



RESTAURANT SCOLAIRE REGLEMENT INTERIEUR COMMUNE DE POMPONNE

La commune de Pomponne gère et met à la disposition des écoles élémentaire et maternelle un restaurant scolaire. L'inscription d'un élève implique pour la famille l'acceptation du présent règlement.

Article 1 : Inscription

L'inscription de l'élève est obligatoire.

Elle se fait en Mairie.

Elle est **valable pour une année et doit être renouvelée pour chaque rentrée scolaire.**

Sur la fiche d'inscription les représentants légaux préciseront la fréquentation régulière ou occasionnelle pour l'ensemble de l'année.

Article 2 : Conditions d'admission

L'accès au service de restauration est soumis à l'inscription préalable complétée par la **fiche de renseignements sanitaires** renseignée précisément.

Aucun médicament ne peut être confié directement à l'enfant ; ils ne seront donnés que sur présentation d'une photocopie de l'ordonnance du médecin.

Les allergies et/ou problèmes alimentaires doivent être signalés lors de l'inscription.

Cas particuliers

Les régimes alimentaires (P.A.I – Projet d'Accueil Individualisé)

Le traiteur ne prépare pas de repas « spécial ».

Les enfants qui présentent des allergies alimentaires à risques doivent avoir des repas préparés par les parents.

Pour ces raisons les enfants apportant leur propre repas seront accueillis au sein du restaurant scolaire après que la famille ait pris contact avec son médecin traitant et le service de médecine scolaire pour établir un Projet d'Accueil Individualisé.

En cours d'année tout nouveau risque ou l'évolution du risque existant doit être signalée.

Article 3 : Présences / absences

Les repas sont commandés la veille pour le lendemain.

Les repas du jeudi sont commandés le mardi et ceux du lundi sont commandés le vendredi.

Une feuille de pointage est tenue chaque jour à l'école. Il est demandé aux familles de respecter les jours de présence annoncés lors de l'inscription.

Toute **absence** doit être signalée la veille **avant 11h00 au service scolaire de la Mairie** et non à l'école ; à défaut le prix du repas sera facturé et en aucun cas le repas non consommé ne pourra être emporté.

Toute absence justifiée par un certificat médical est décomptée dès le premier jour.

Cas particuliers : situation de grève du personnel enseignant ou communal.

Attention, les repas ne sont pas décomptés automatiquement ; l'absence de l'élève doit être signalée dans les mêmes conditions que ci-dessus.

Article 4 : Tarifs et facturation

Le prix du repas est voté chaque année par le conseil municipal. Un tarif dégressif est appliqué pour les enfants d'une même famille déjeunant au restaurant scolaire. Un tarif hors commune est appliqué.

Une facture par famille est établie au début de chaque mois pour le mois précédent.

Le règlement s'effectue en Mairie.

En cas de non paiement, les factures sont adressées au trésorier principal pour le recouvrement.

Article 5 : Fonctionnement

Surveillance

Les enfants de l'école élémentaire sont accueillis et surveillés par des animateurs. Ceux de l'école maternelle par des ATSEM et autre personnel communal affectés à cet établissement.

Ils sont chargés de veiller au bon déroulement du repas : temps pour se nourrir, temps pour se détendre, temps de convivialité.

L'entrée dans le restaurant scolaire doit se faire dans le calme. L'élève doit se montrer respectueux envers le personnel de service et de surveillance.

Commission des menus

Une commission se réunit tous les deux mois afin d'élaborer les menus. Celle-ci est composée d'élus, de personnel de surveillance, de personnel de cantine, de parents d'élèves élus et du restaurateur qui valide les choix. Les menus sont affichés aux portes des écoles, au restaurant scolaire et publiés sur le site internet de la ville.

Les enfants mangent en deux services :

- primaire : 1^{er} service 11h40 – 12h20, 2^{ème} service 12h35 - 13h15
- maternelle : 11h30 – 12h20, 2^{ème} service 12h30 – 13h20

Hygiène

Par mesure d'hygiène et de sécurité l'accès au restaurant scolaire est strictement interdit à toute personne étrangère au service, particulièrement durant les heures de fonctionnement.

La restauration scolaire est régie par l'Arrêté du 29 septembre 1997 fixant les conditions d'hygiène applicables dans les établissements de restauration collective à caractère social.

Dans tous les cas, le personnel de service doit : vérifier et maintenir la température à +65°C jusqu'à l'assiette du convive, dresser les tables et préparer les plats pour l'arrivée des enfants, servir et aider les enfants pendant les repas, après le repas, desservir, faire la vaisselle, ranger la salle qui doit être laissée dans un état parfait de propreté chaque soir.

Tous les restes doivent être jetés à l'exception des fruits, fromages, yaourts qui doivent être gardés sur place dans des conditions de conservation adaptées jusqu'à la date limite de péremption.

Article 6 : Objectifs pédagogiques

Le temps du repas est un moment de convivialité et aussi d'éducation au cours duquel l'enfant va acquérir son autonomie. Avec l'aide du personnel, il va progressivement apprendre à se servir, à couper sa viande, à goûter tous les mets (sauf allergie ou contre-indication médicale), à manger dans le calme et à respecter les personnes et les biens. Les surveillants veillent au bon déroulement de ce temps et apportent l'aide nécessaire.

Article 7 : Discipline

Les enfants doivent respecter les consignes données par les surveillants et le personnel de service. Ils doivent rester calmes pendant les repas, être courtois avec les adultes et les autres enfants.

Ils doivent respecter le matériel et les installations mis à leur disposition. En cas de bris ou détérioration, le remplacement ou la réparation sera à la charge de la famille de l'enfant responsable.

Les comportements et les jeux dangereux ou perturbateurs ne sont pas tolérés.

Article 8 : Exclusion

Sur demande de l'équipe d'encadrement, la municipalité peut être amenée à juger de l'opportunité d'une exclusion en cas de non respect des règles fixées à l'article précédent.

Cette exclusion peut être temporaire ou définitive.

Le Maire

COUPON à retourner en mairie avec l'ensemble du dossier

Je soussigné(e).....

Père / Mère / Représentant légal de (des) enfant (s).....
(NOM – Prénom)

Certifie avoir pris connaissance du règlement intérieur du restaurant scolaire de la commune de Pomponne.

Signature :